



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2022-N°2

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 24 juin 2022, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. PEGARD, Mme SOUMAT, M. BRIANCHON, M. SAURAY, M. DAUX, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme BERRA, Mme CHARBONNIER, M. CUSMANO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, Mme DUHALDE, M. TAYBI, Mme DARROUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET, M. ZUILI, M. DUCHÊNE.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH..... Procuration à M. SAURAY
M. GUIRAUDET Procuration à M. PEGARD
Mme ANGELO Procuration à Mme BERRA
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
Mme PHILIPPON

Absents :

M. AVEAUX
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Mme CHARBONNIER

M. le Maire indique que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le jeudi 29 septembre 2022 à 20h.

Le recueil des actes administratifs est paru le 13 mai 2022 et porte sur la période du 1^{er} mars 2022 au 30 avril 2022. Ce recueil est consultable aux horaires habituels d'ouverture de la mairie ainsi que sur le site internet de la ville.

M. le Maire précise que le calendrier des manifestations est diffusé sur table pour les mois de juillet, août et septembre 2022, sous réserve de modifications éventuelles en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

M. le Maire demande s'il y a des souhaits d'interventions pour ces communications du Maire.

M. ESKENAZI souhaite, une fois n'est pas coutume précise-t-il, ouvrir ce conseil municipal pour adresser trois félicitations et pour au moins deux d'entre-elles, celui-ci pensait que **M. le Maire** les aurait évoquées dans les communications, et se permet donc de réagir sur des évènements qui n'ont pas été évoqués mais qui, selon lui, méritent de l'être.

M. ESKENAZI voudrait d'abord féliciter sincèrement la municipalité pour la journée Handisport organisée le jeudi 23 juin dernier. C'était une première à Montmorency qui a nécessité un travail partenarial en amont avec les associations locales, avec les clubs sportifs, avec les services.

M. ESKENAZI regrette de n'avoir pu se libérer pour être personnellement présent mais trois membres du groupe l'Avenir Ensemble étaient bien présents et ont remonté la bonne organisation et la qualité de cette manifestation. Il précise que la question du handicap doit transcender un peu tous les courants politiques et qu'il doit y avoir une union commune pour donner accès à l'emploi, à la formation, aux sports et à la culture ; c'était donc un bon début alors il félicite **M. le Maire**, l'adjoint aux sports et l'ensemble des collègues qui ont participé à cette manifestation qui était une réussite.

M. ESKENAZI en profite pour remercier **M. le Maire** d'avoir été réactif sur le déplacement, sur la même thématique, du bureau de vote n°10 qui, d'après les informations en sa possession, n'était pas accessible en tout cas au premier tour des élections législatives et dès le deuxième tour de ces élections, ce bureau de vote a été déplacé. Il en remercie donc **M. le Maire**.

M. ESKENAZI poursuit ses félicitations à **M. le Maire** et à la municipalité, pour le Parc des Sources. Il pensait que **M. le Maire** en dirait un mot lors de ses communications. Il s'agit d'un beau projet dont la ville peut être fière. Il indique avoir été présent à l'inauguration ; ce projet est une réussite et c'était une inauguration populaire avec beaucoup de monde et très sympathique.

M. ESKENAZI précise qu'il se doit de rappeler tout de même que le groupe l'Avenir Ensemble avait fait les premières études avec le Conseil Départemental dès 2010 et qu'il était à la fois dans le programme du groupe en 2014 et en 2020, ce qui n'était pas le cas de la municipalité et ce qui prouve que, comme pour le BIP, comme pour les nuisances aériennes, la municipalité est bien inspirée parfois des propositions et des idées de l'opposition.

M. ESKENAZI poursuit ses félicitations à **M. le Maire** pour la victoire du candidat soutenu aux élections législatives. Il indique que **M. le Maire** avait publiquement, avec son premier adjoint, apporté un soutien à la candidate du mouvement politique de la majorité municipale ce qui est tout à fait naturel et qui n'a, malgré une campagne courageuse, pas accédé au second tour avec un score de 7% sur la circonscription. Puis il a fait le choix, dans l'entre-deux tour, sur les réseaux sociaux, de soutenir, pour le second tour, un candidat, certainement pour son bilan, son dynamisme, sa présence sur le terrain, ce qu'il a pu apporter à la commune depuis 6 ans, qui a remporté la victoire et **M. ESKENAZI** en félicite donc **M. le Maire**. Il souhaite simplement exprimer un regret. Il précise

que **M. le Maire** connaît, pour en avoir déjà parlé ensemble, son respect pour le débat d'idées, pour le débat démocratique entre la droite et la gauche, qu'il estime à la fois en France et dans le monde, que c'est à la fois ce débat d'idées qui permet à la démocratie d'avancer, qui permet des débats intéressants et qui permet à la société d'avancer.

M. ESKENAZI poursuit et indique que dans son expression de soutien, **M. le Maire** a appelé « à faire barrage aux extrêmes » considérant que le candidat socialiste que celui-ci représentait incarnait les extrêmes au pluriel donc, il imagine, l'extrême gauche et même l'extrême droite et le regrette un peu. Il considère qu'avec à la fois les valeurs, les idées qui sont celles de **M. le Maire**, le bilan qui était celui du candidat soutenu, il y avait bien d'autres arguments que la diabolisation initiée d'ailleurs par la candidate du groupe de la majorité. Il précise avoir lu sur les tracts de la candidate LR « *le candidat incarnant le communautarisme exacerbé, la haine de l'Europe et de la République* » et le regrette. Il pense, encore une fois, qu'un candidat socialiste, certes soutenu par l'union de la gauche mais aussi par le Maire de Sarcelles, la Maire d'Ecouen, le Maire de Bouffémont, était bien loin d'incarner « les extrêmes » et que le groupe LR avait bien d'autres arguments dans sa poche à utiliser pour ce soutien. **M. ESKENAZI** conclut en renouvelant ses félicitations pour la victoire du candidat avant de remercier **M. le Maire** de lui avoir laissé la parole.

M. le Maire indique avoir effectivement fait le choix, et précise qu'il n'aura échappé à personne que celui-ci n'était pas candidat et que les membres de l'équipe municipale ne l'étaient pas non plus, et que le groupe a donc soutenu une candidate qui, courageusement au premier tour a fait un beau score à Montmorency de 14%, par rapport à une dynamique nationale un peu plus complexe. **M. le Maire** poursuit, le moment du second tour est le moment d'un choix. Le groupe l'Avenir Ensemble avait fait le sien, celui d'être le candidat de **Jean-Luc MELENCHON**, le groupe de la majorité a donc dû, non pas par rapport à **M. ESKENAZI**, mais par rapport à cette alliance qui avait été nouée, se décider et il a été décidé qu'entre l'alliance avec l'extrême gauche incarnée par l'alliance avec **Jean-Luc MELENCHON** et le candidat de la majorité présidentielle, le candidat de la majorité présidentielle incarnait davantage leurs valeurs.

M. le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DESIGNE Mme CHARBONNIER pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

DIRECTION GENERALE

1 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY

M le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question. **M. le Maire** propose de passer au vote.

Après exposé de **M. le Maire** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions du projet de convention de mutualisation de la Police Municipale de Montmorency avec la CAPV-Forêt de Montmorency,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mutualisation du service de Police Municipale de Montmorency avec la CAPV-Forêt de Montmorency,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

2 APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE TURGOT POUR DES INTERVENTIONS DE SES ELEVES DANS LE CADRE D'EVENEMENTS ORGANISES PAR LA VILLE DE MONTMORENCY

Mme SOUMAT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de questions. M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de **Mme SOUMAT** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec le lycée Turgot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le lycée Turgot.

3 MODIFICATION DU REGLEMENT DES NATURELLES

Mme SOUMAT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de **Mme SOUMAT** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement des Naturelles modifié,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX – ADMINISTRATION GENERALE

4 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°1 (5°) DU 16 JUILLET 2020 PORTANT DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

M. le Maire expose la délibération.

M. ESKENAZI indique n'avoir aucune opposition de principe à cette nouvelle délégation de pouvoir au Maire que le groupe votera sans difficulté. Le groupe l'Avenir Ensemble se pose simplement la question de la raison pour laquelle cette délibération est présentée aujourd'hui et il demande ce qui a motivé cette délibération. Il pense que la municipalité doit être confrontée à une location qui devrait passer par une délibération et pour faciliter les choses et le fonctionnement, il est proposé cette délibération pour pouvoir procéder simplement par décision du Maire et demande à **M. le Maire** de bien vouloir éclairer l'assemblée sur ce sujet en précisant ce qui a motivé cette délibération aujourd'hui.

M. le Maire répond très concrètement : simplement quelques lenteurs pour des locaux dont la ville est locataire et qu'elle sous-loue. **M. le Maire** poursuit en donnant des exemples très précis : diverses salles qui appartiennent à Val d'Oise Habitat, rue Corneille, rue Racine, rue Pascal ou la Maison des Médecins du centre-ville, ce qui permettra à la ville d'être plus réactive pour ce qui concerne par exemple les médecins, pour les cas où la ville trouve des professionnels de santé.

M. ESKENAZI remercie M. le Maire pour sa réponse.

M. le Maire demande s'il y a d'autres remarques ou questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE de modifier la délibération n°1 du Conseil municipal du 16 juillet 2020, 5°, s'agissant de la délégation relative au louage de choses ;

DELEGUE au Maire, pour la durée du mandat, l'attribution suivante :

« Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, étant précisé que cette délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers et s'étend à la fois, aux avenants, à la reconduction dans la limite de douze ans, mais également à la non-reconduction ainsi qu'à la résiliation ».

5 PRESENTATION DU BILAN DE L'ACTIVITE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – ANNEE 2021

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. ESKENAZI donne une explication de vote qui sera la même que la dernière fois et rappelle très rapidement l'historique. Il rappelle que cette commission a été convoquée, selon le groupe l'Avenir Ensemble, un petit peu maladroitement certainement à cause de pièces jointes trop lourdes ou autres peu importe, le fait est qu'à cette commission il n'y avait que **M. BRIANCHON, M. ARNOULT** et un responsable associatif ce qui fait seulement deux personnes qui ont répondu à l'invitation. Aussi, il a semblé au groupe l'Avenir Ensemble que cela n'était pas de nature à permettre un débat éclairé sur ces trois délégations de services publics importantes parmi lesquelles l'Eden qui tient particulièrement à cœur au groupe. Une demande avait donc été faite de reconvoquer cette commission, ce qui avait été accordé oralement, pas sous procès-verbal, il le concède, mais oralement, si bien que la délibération avait été reportée dans l'attente d'une nouvelle convocation de cette commission qui n'a jamais été reconvoquée et la délibération avait tout de même été représentée ce qui avait donné lieu au fait que le groupe ne prenne pas part au vote et même que symboliquement le groupe ne siège pas autour de la table du conseil municipal au moment de la présentation de cette délibération estimant qu'il y avait vraiment un manque de considération pour l'opposition et globalement pour les membres de la commission qui n'ont manifestement pas reçu l'invitation. Il poursuit, le groupe est fatigué aujourd'hui donc ne va pas se lever mais en tout cas dans la continuité de ce vote, le groupe ne prendra pas part au vote sur cette délibération.

M. BRIANCHON répond s'en être déjà expliqué, il y avait eu un problème d'agendas et précise qu'il n'est bien évidemment pas dans les intentions de la municipalité d'exclure qui que ce soit de l'accès à ces informations, elles sont absolument publiques, il confirme qu'il y a une volonté de transparence. Il précise qu'il y a eu effectivement un problème de transmission l'an passé et un manque de participants à cette commission, ce qu'il a vivement regretté et indique, pour information, que la prochaine réunion de la CCSPL aura lieu début septembre puisque les rapports des délégataires ont d'ores et déjà été reçus. **M. BRIANCHON** confirme la programmation d'une réunion début septembre, il l'espère, et lance un appel à tous les membres de cette commission ici présents, qu'ils seront nombreux à pouvoir y participer.

Après exposé de **M. BRIANCHON** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité, 6 membres ne prenant pas part au vote.**

PREND ACTE de la présentation du bilan des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux au cours de l'année 2021 tels que décrits ci-dessous :

Etat des travaux de la Commission Consultative des Services Publics locaux au cours de l'année 2021 :

Au cours de l'année 2021, la CCSPL s'est réunie le 7 octobre 2021 afin de prendre acte des rapports des délégataires pour l'année 2020.

A cette occasion, la CCSPL a eu connaissance :

- du rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2020.
- du rapport de la chambre funéraire pour l'année 2020.
- du rapport de la délégation des marchés communaux pour l'année 2020.
- du rapport du cinéma l'Eden pour l'année 2020.

6 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

M. BRIANCHON expose la délibération.

Mme BOEHM profite de ce point pour préciser que, pour être en cohérence avec ses idées politiques et l'évolution que peut connaître la ville et ses actions, elle souhaite rejoindre le groupe de la majorité. Elle démissionnera donc de la commission d'appel d'offres et bien évidemment il y aura un nouveau vote pour l'élection des membres de la CAO.

M. ESKENAZI précise que le groupe n'a, sur ce règlement intérieur, pas de problème particulier mais voudrait réserver son vote et souhaite poser une question. Il précise avoir déjà échangé en privé avec **M. le Maire** sur ce point et sait que ce dernier n'a qu'une parole. Il ajoute qu'il n'aura donc pas de doute mais à priori vu ce qu'il s'est passé avec la commission de consultation des délégataires, souhaite quand même que cela soit dit publiquement, sous procès-verbal. Il poursuit, l'article L 2121-22 du code général des collectivités précises que « *dans les communes de plus de 1000 habitants la composition des différentes commissions, y compris la commission d'appel d'offres, et les bureaux d'adjudication, doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ». Il précise que cela fait déjà deux commissions d'appel d'offres que ce n'est plus le cas et voulait donc avoir l'engagement de **M. le Maire**, d'autant que la membre suppléante du groupe, a remis officiellement sa démission, que d'ici la prochaine réunion de la commission d'appel d'offres, cette règle du CGCT sera bien respectée à travers une recomposition globale de la commission d'appel d'offres qui respectera le pluralisme et notamment un siège pour le groupe l'Avenir Ensemble qui représente 45% des électeurs.

M. BRIANCHON confirme que le groupe l'Avenir Ensemble disposera d'un siège à cette commission d'appel d'offres. Il indique que la commission s'est retrouvée dans une situation assez particulière du fait de la démission de **Mme BOEHM** du groupe l'Avenir Ensemble.

M. ESKENAZI précise que le groupe de la majorité avait connu cela avec le CCAS et que cela s'était réglé assez facilement.

M. BRIANCHON poursuit et précise que la question a été étudiée très finement avec la Directrice de la Commande Publique parce que juridiquement cela n'était pas si simple du fait de la non-démission du poste occupé par **Mme BOEHM**. Juridiquement, et c'est la réponse apportée par la Préfecture que la ville a consultée, le principe de pluralisme restait en vigueur c'est-à-dire que les textes qui ont pu être examinés et analysés ne font pas état d'une notion de groupe politique mais simplement de liste. Voilà un peu le fondement juridique qui a abouti à ne pas revoir la composition de la commission.

M. ESKENAZI indique n'être pas certain que cette argumentation tienne devant un juge.

M. BRIANCHON insiste pour dire qu'en toute honnêteté, vraiment, la question s'est posée et la consultation du service de légalité de la Préfecture a été engagée. Celui-ci a apporté cette réponse très claire sur le fait que la commission d'appel d'offres s'était retrouvée dans une situation figée et que de fait, la Préfecture l'a écrit même dans un mail adressé il y a très peu de temps, elle considère que le principe de pluralisme est respecté donc pour sortir de cette situation, effectivement, il y a eu cette solution technique, juridique, qui va régler le problème, c'est-à-dire la démission des deux personnes issues de la liste l'Avenir Ensemble et qui va nécessiter effectivement la recomposition d'une nouvelle commission d'appel d'offres.

M. ESKENAZI répond qu'il entend mais indique qu'il n'est pas sûr que **Mme PHILIPPON** avait démissionné de son poste du CCAS mais le fait que tous les autres démissionnent, il n'y avait plus de quorum et à ce moment-là, il devait y avoir une nouvelle composition.

Il indique que la question aurait donc pu se régler avec la même méthode sans réunir deux fois la commission d'appel d'offres sans que le groupe l'Avenir Ensemble, représentant 45% des habitants encore une fois, ne siège. Il pense qu'au-delà de la question juridique, et encore une fois précise qu'il croit au sérieux de la réponse juridique que la ville a pu avoir des services de la Préfecture mais n'est pas absolument persuadé que devant un juge administratif l'argumentation tienne mais connaissant **M. le Maire** et son respect pour le pluralisme et la démocratie, il se doutait bien qu'une solution serait trouvée. Il regrette néanmoins qu'elle soit trouvée après deux réunions de la commission d'appel d'offres où malheureusement le groupe l'Avenir Ensemble n'ait pas été représenté. Il précise qu'en tout cas, s'il a un engagement ce soir que cela sera réglé d'ici la prochaine commission, le groupe l'Avenir Ensemble votera sans aucun problème ce règlement intérieur.

M. BRIANCHON précise telle est la volonté de la municipalité puisque de toute façon il y a le respect de la loi qui est la première des conditions et le respect de la conception de la représentation municipale de la majorité.

M. le Maire confirme à **M. ESKENAZI** que le sujet sera réglé et lui rappelle lui avoir déjà dit qu'il était inenvisageable que l'opposition de cette ville ne puisse pas siéger au sein de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire en profite pour remercier **Mme BOEHM** qui a formulé le souhait de rejoindre la majorité et précise que c'est pour l'équipe un signal positif lorsqu'en dépit des différences certaines personnes choisissent de quitter l'opposition pour rejoindre la majorité. Il ajoute « *ça doit nous encourager ça nous oblige aussi* » avant de remercier à nouveau **Mme BOEHM** et de lui souhaiter la bienvenue.

Après exposé de **M. BRIANCHON** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Ville de Montmorency,

ADOpte le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres de la Ville de Montmorency.

7 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION RELATIF A LA GESTION ET A L'EXPLOITATION DE LA CHAMBRE FUNERAIRE ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Après exposé de **M. BRIANCHON** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de concession relatif à la gestion et à l'exploitation d'une chambre funéraire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

8 CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) COMMUN ENTRE LA COMMUNE DE MONTMORENCY ET SON CCAS

Mme DAUBELCOUR expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Après exposé de **Mme DAUBELCOUR** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE :

La création d'un Comité social territorial commun compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S., lors des élections professionnelles 2022.

1. Pour le comité social territorial commun :

- de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du comité social territorial à quatre et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

2. Pour la formation spécialisée commune en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial :

- d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel.
- de fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à : QUATRE soit identique, soit le double du nombre de titulaires.
- d'autoriser au sein de la formation spécialisée le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

9 APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIETE BOTTE FONDATIONS

M. DAUX expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer ce protocole d'accord transactionnel.

10 CESSION DU BIEN SIS 7 AVENUE REY DE FORESTA (PARCELLE AK 208)

M. PEGARD expose la délibération.

M. ESKENAZI souhaite très rapidement faire une explication de vote. Le groupe n'a absolument rien contre cet acheteur et ne va donc pas voter contre mais précise qu'en cohérence avec le vote du budget et la mise en vente des biens de la ville, le groupe a considéré qu'il y avait une part trop importante de ventes de biens d'investissement alors même que sur cette année, il n'y avait pas nécessairement de projet d'investissement important. Le groupe trouve dommageable, dans la répartition, de vendre comme ça beaucoup de biens de Montmorency alors même que ce n'était pas une année à forts investissements. Donc en cohérence, et encore une fois sans opposition à ces acheteurs, le groupe s'abstiendra. Il remercie **M. le Maire**.

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 absentions.**

DECIDE la cession du bien sis 7 Avenue Rey de Foresta - 95160 MONTMORENCY, parcelle AK 208 d'une superficie de 407 m², à M. Julien ROUX et Mme Monica CLIMENT POMES ;

FIXE le prix définitif à 515 000 € (cinq-cent-quinze mille euros) hors frais de notaire et hors Taxe sur la Valeur Ajoutée à la charge de l'acquéreur ;

PRECISE que l'acquéreur aura la charge de tous les frais liés à la vente ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tout document y afférent et poursuivre toute formalité visant à la bonne application des présentes ;

INDIQUE que le notaire chargé de la régularisation de la cession sera désigné par décision ultérieurement ;

PRECISE que :

- la notification du choix de l'acquéreur sera transmise en recommandé avec accusé de réception, auprès des trois candidats, dans le mois qui suivra la présente délibération ;
- dans les trois mois suivant la réception de cette notification par M. Julien ROUX et Mme Monica CLIMENT POMES, un compromis de vente sera établi par le notaire désigné par la Ville ;
- à l'occasion de ce compromis, l'acquéreur devra verser au notaire un acompte de 5 % du prix total de vente. Passé le délai de rétractation de 10 jours et en cas de désistement pour une raison autre que celles énumérées dans les conditions suspensives du compromis de vente, l'acompte versé par le candidat restera acquis à la commune ;
- l'acte de vente notarié devra être signé, au plus tard, dans un délai de 6 mois après la signature du compromis de vente.

DIT que la recette correspondante est inscrite au budget 2022.

11 CESSION DE LA PARCELLE AB 612 ET MISE EN PLACE D'UN DROIT DE PASSAGE

M. PEGARD expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. PEGARD et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE la vente au profit de l'hôpital Simone Veil de la parcelle AB 612 dans son intégralité.

Parcelle	Adresse/Lieu dit	Surface	Propriétaire actuel
AB 612	Rue Le Laboureur	52 m ² environ	Ville de Montmorency

FIXE le prix de la vente à 1 € (un-euro).

INDIQUE que les frais d'acquisition et les frais éventuels liés à la clôture seront à la charge de l'acquéreur.

INDIQUE qu'un droit de passage sur les parcelles AB 459 et AB 613 pourra être créé au profit du propriétaire de la parcelle AB 460 et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la création de ce droit.

DONNE mandat et autorise Monsieur le Maire à signer tout pouvoir au géomètre-expert dans le cadre de cette cession et en vue de la création d'un droit de passage.

DONNE mandat et autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente éventuelle, l'acte authentique et tout document y afférent et poursuivre toute formalité visant à la bonne application des présentes.

APPROUVE la régularisation de cette cession par un office notarial qui sera désigné par une décision ultérieure, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et qui aura la charge d'établir l'éventuelle promesse de vente et l'acte authentique.

12 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION TEMPORAIRE DE SOUS-OCCUPATION (MAISON DES MEDECINS – HOME)

M. PEGARD expose la délibération.

M. ESKENAZI précise que le groupe n'a pas d'opposition à cette délibération. Celui-ci est tout à fait conscient que les sage-femmes sont de plus en plus nombreuses à vouloir travailler en libéral, fort heureusement car il y a un besoin mais malheureusement pour les hôpitaux puisqu'il manque quasiment la moitié, 50% d'effectifs des sage-femmes dans les hôpitaux. Une réflexion est même menée sur des accouchements sans sage-femme dans les hôpitaux. Il poursuit en précisant que ce n'est pas pour autant que son groupe se prononcera contre l'installation de cette sage-femme et dit être ravi de l'accueillir. Il indique que, simplement, à l'origine cette maison de médecins aspire à lutter contre les déserts médicaux. Il indique être tout à fait conscient que les sage-femmes sont des professions médicales et non des professions paramédicales. Il s'agit bien d'une profession médicale, néanmoins ce n'est pas un médecin et il interroge **M. le Maire** sur les travaux entrepris avec l'équipe pour vraiment retrouver des médecins. **M. ESKENAZI** rappelle qu'il avait lui-même plaidé à l'agglomération pour une politique plus coordonnée entre les Maires qui, pour l'avoir vécu lorsqu'il exerçait ses fonctions de directeur de cabinet, se « piquent » les médecins avec des conditions toujours plus avantageuses en termes de loyers, en termes de locaux rénovés, etc. Il demande s'il est envisagé de porter à l'agglomération, et pourquoi pas de porter ensemble, une volonté de coordination plus forte entre les mairies pour justement essayer de répondre à cet enjeu de déserts médicaux qui est de plus en plus prégnant sur le territoire.

M. le Maire laisse la parole au **Docteur GALLIMIDI**. En préambule, **M. le Maire** précise que la municipalité mesure à la fois la nécessité d'accueillir des professions médicales et de maintenir le nombre de médecins même si comme tout le monde le sait, beaucoup de villes sont confrontées à la même problématique. Il indique que le dernier local vacant rue du Docteur Millet, a été réservé, c'était d'ailleurs dans la délibération, pour l'installation d'un ou d'une généraliste et la municipalité ne désespère pas d'avoir une bonne nouvelle à annoncer dans les prochains mois.

M. GALLIMIDI rappelle, comme tout le monde le sait, l'importance qu'accorde **M. le Maire** à la santé des Montmorencéens. Il précise que **M. le Maire** lui a donc donné « carte blanche » pour régler le problème du désert médical, la municipalité y travaille d'arrache-pied depuis le début du mandat. Il précise que les projets de la municipalité progressent puisqu'il y a maintenant une sage-femme à la maison médicale, qu'elle était très demandée par les quatre médecins généralistes qui y travaillent déjà et ce, pour les soulager dans leurs tâches quotidiennes et pouvoir accueillir plus de patients en déléguant tout ce qui est gynécologie médicale à la sage-femme. Il précise que la ville pense avoir trouvé un nouveau médecin généraliste pour la maison médicale et espère pouvoir annoncer la bonne nouvelle très prochainement. **M. GALLIMIDI** précise que la ville est également sur un autre projet et interroge **M. le Maire** pour savoir s'il peut l'évoquer.

M. le Maire précise que la ville a saisi la directrice de l'hôpital pour pouvoir aménager le deuxième étage de la maison des médecins rue du Docteur Millet car l'une des attentes des professionnels de santé est d'avoir une émulation, d'avoir plusieurs professionnels présents sur le site donc la municipalité pense, et c'est la raison pour laquelle elle a saisi l'hôpital, que la création d'un nouvel étage permettrait de recruter des professionnels médicaux. Ce sont donc des travaux que la ville a sollicités auprès de l'hôpital car cela pourrait être de nature à créer une émulation et permettre de recruter à la fois des professionnels médicaux tels que des sage-femmes ou autres mais également des médecins généralistes. **M. le Maire** précise ne pas s'avancer plus sur ce projet qui est toujours en cours d'étude avec l'hôpital mais c'est en tout cas la volonté expressément formulée par la Ville de Montmorency.

Après exposé de **M. PEGARD** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE **le Maire** à signer la convention temporaire de sous-occupation du domaine public non constitutive de droits réels pour un local de 20,30 m² environ situé 11 rue du Docteur Millet, entre la Ville et **Mme SALL Mariama**.

PRECISE que :

- La convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 et renouvelable, sauf dénonciation, par reconduction expresse dans la limite de la durée définie par l'autorisation donnée par l'Hôpital Simone Veil à la Ville.
- Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la délibération.

13 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS STATIQUES ET DYNAMIQUES DU CARREFOUR A FEUX, ROUTE DE SAINT-BRICE (RD 125) / CHEMIN DE PISCOP

M. DAUX expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération avec le département relative aux modalités de gestion des équipements statiques et dynamiques du carrefour à feux, route de Saint-Brice (RD125) / chemin de Piscop, sur le territoire de la commune de Montmorency.

14 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE GESTION ET DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS STATIQUES ET DYNAMIQUES DES FEUX TRICOLORES DE LA TRAVERSEE PIETONNE, AVENUE CHARLES DE GAULLE (RD 144) / RUELLE DES SABLONS

M. DAUX expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la délibération avec le département relative aux modalités de gestion des équipements statiques et dynamiques des feux tricolores de la traversée piétonne, avenue du Général de Gaulle (RD144) /ruelle des Sablons sur le territoire de la commune de Montmorency.

DIRECTION DES MOYENS GENERAUX-FINANCES

15 REITERATION DE GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A VAL D'OISE HABITAT, SUITE A REAMENAGEMENT DES CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE DEUX EMPRUNTS

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. BRIANCHON et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

Article 1 : La ville de Montmorency réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contractée par Val d'Oise Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristique des emprunts réaménagés par la caisse des dépôts et consignation ». Le montant ainsi garanti s'élève à 88 086.08 € (quatre-vingt-huit mille quatre-vingt-six euros et huit centimes) représentant 50 % des emprunts réaménagés.

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité de 50 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des lignes de prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 : La garantie de la ville de Montmorency est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dus par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur simple notification de l'impayé de la Caisse des Dépôts et Consignations, la ville de Montmorency s'engage à se substituer à Val d'Oise Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

DIRECTION DE L'INFORMATIQUE

16 APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LE CABINET JOLLY CONSULTANTS

M. DAUX expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. DAUX et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel annexé à la délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel,

IMPUTE la dépense sur le budget en cours.

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

17 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

M. SAURAY expose la délibération.

M. ESKENAZI indique qu'il s'agit-là de la seule délibération pour laquelle le groupe l'Avenir Ensemble va voter résolument contre. Il poursuit : non pas qu'en tant que militants, collectivement, d'extrême gauche, le groupe soit opposé au partenariat public/privé bien au contraire, il faut effectivement aller chercher des mécènes et des partenaires locaux.

M. ESKENAZI précise simplement, et rappelle que **M. SAURAY** a eu l'honnêteté de lire les termes de cette convention, et il l'en remercie. Il ajoute avoir cherché depuis une semaine une expression polie, cordiale, et courtoise pour qualifier cette convention et indique n'avoir pas trouvé avant de poursuivre qu'il s'agit de « *foutage de gueules, clairement !* ». Il précise aimer beaucoup la BANQUE POPULAIRE qui est sa banque depuis qu'il a 15 ans et n'avoir rien contre eux avant de reprendre et de préciser les termes de la convention : « (...) *le partenaire s'engage d'une à venir à la manifestation* », pour se montrer, pour serrer des mains et voilà, c'est son premier engagement. Son deuxième engagement, « *de fournir 150 stylos et 150 post-it*

logotés » non pas de la ville de Montmorency. Il indique que l'on pourrait penser que la contribution de la BANQUE POPULAIRE c'est de fournir des goodies de la ville de Montmorency. « Fournir 150 stylos et 150 post-it logotés BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS ». M. ESKENAZI ajoute « Voilà leurs engagements ! », et demande si la ville de Montmorency, avec un budget de 26 millions d'euros, a besoin de la banque pour avoir 150 stylos et 150 post-it. Il poursuit puisqu'en échange, la Ville offre à la BANQUE POPULAIRE « la possibilité de rencontrer l'Amicale du personnel » et, parlant sous le contrôle de Mme DAUBELCOUR, pour avoir, imagine-t-il, des offres de prêts, des offres de crédits à la consommation, des crédits immobiliers à taux préférentiels. Donc, la ville leur donne des opportunités d'affaires, en exclusivité, qui vont leur rapporter de l'argent et la possibilité de « de relayer l'identité visuelle » c'est-à-dire d'utiliser les photos de la manifestation dans leurs communications institutionnelles et en plus en s'assurant que pour l'ensemble des personnes sur la photo, la ville fournisse en plus les droits à l'image pour s'assurer qu'il n'y a pas un habitant qui ne soit pas content de se retrouver sur le compte-rendu annuel et le rapport annuel de la BANQUE POPULAIRE présentés en assemblée générale pour dire « regardez, on est formidable, on finance la culture, on participe à des événements culturels, etc ».

M. ESKENAZI reprend qu'en échange de 150 stylos, 150 post-it et que la responsable départementale de la BANQUE POPULAIRE fasse l'honneur de sa présence aux Entretiens de Montmorency, il précise que ces objets publicitaires sont logotés « BANQUE POPULAIRE », donc la seule contribution qui est donnée à la ville c'est de se faire de la publicité pour eux-mêmes et qu'en échange, ils bénéficient d'opportunités d'affaires, ils relayent l'identité visuelle de l'ensemble de la manifestation pour « se faire mousser en termes de communication ». Il précise être désolé mais indique que là franchement cette convention ne sert à rien, elle n'apporte rien à la ville, c'est un tapis rouge qui est déroulé à une banque alors que la ville en a cinq sur la place du marché donc pourquoi elle plutôt qu'une autre ?

M. ESKENAZI ajoute que s'il avait été dit « la BANQUE POPULAIRE s'engage à mettre 20.000 € sur la table, à payer l'intervenant, à payer le conférencier, à réserver la salle, à fournir des goodies, des sacs, des stylos aux couleurs de la Ville de Montmorency et en échange la ville accepterait qu'ils rencontrent l'Amicale du personnel pour faire des opportunités d'affaires et éventuellement qu'ils mettent une photo de la Ville de Montmorency avec le Maire qui leur sert la main, sur le rapport de la BANQUE POPULAIRE », le groupe aurait voté « oui » car encore un fois, le groupe l'Avenir Ensemble est pour les partenariats public/privé mais là il ne s'agit pas d'un partenariat, la ville est « un paillason » et la banque se frotte les pieds dessus. Aussi, si les termes de cette convention sont maintenus, lesquels ne représentent aucun avantage pour la ville à part, et encore une fois, il remercie **M. SAURAY** d'avoir eu l'honnêteté de le dire, 150 stylos et 150 post-it logotés BANQUE POPULAIRE offerts généreusement, là franchement le groupe ne peut absolument pas voter un « truc » comme ça.

M. le Maire entend l'argument et se permet juste un petit rappel à l'ordre sur le vocabulaire utilisé « foutage de gueules », « la ville est un paillason » et précise à **M. ESKENAZI** que celui-ci a pris le logo du parti de Jean-Luc MELENCHON et l'intime de ne pas en prendre l'outrance.

M. SAURAY rappelle qu'effectivement toutes les personnes de l'assemblée sont bien élevées et que l'outrance parfois fait dire des choses. **M. SAURAY** indique avoir été honnête et la municipalité dit tout ce qu'elle fait. Il poursuit, c'est vrai que dans cette convention, les engagements sont clairs, nets et précis.

M. SAURAY indique ne pas savoir quelle est l'idéologie qui permet à **M. ESKENAZI** d'avoir cette approche très négative pour un partenariat d'une simplicité élémentaire. **M. SAURAY** rappelle qu'il s'agit ici d'un partenariat qui permet à la ville de crédibiliser un événement qui est lancé et qui permet de nourrir une réflexion dans la Ville. Il s'agit d'un événement « Les Entretiens de Montmorency » qui en un an, a pris une certaine ampleur puisqu'il réunit beaucoup d'habitants de la ville mais aussi des habitants de la CAPV. Il poursuit, il est vrai que la ville n'a pas, volontairement demandé de l'argent et précise à **M. ESKENAZI** qu'il aurait pu, dans sa conception idéologique, faire la remontrance s'il avait été demandé de l'argent, la ville a essayé de rester dans l'esprit symbolique et l'esprit symbolique quel est-il ? C'est de faire en sorte que les gens qui assistent à ces Entretiens de Montmorency disposent d'éléments, de post-it, pour noter, de stylos pour prendre des notes, il s'agit de quelque chose de très simple. S'agissant du personnel, **M. SAURAY** précise, effectivement il y a un article qui en parle. Néanmoins, il précise juste qu'il s'agit de rencontres pendant le temps de présence de la représentante de la BANQUE POPULAIRE et il n'y a aucun engagement contraignant pour la ville de faire en sorte de susciter des rencontres avec l'Amicale du Personnel. **M. SAURAY** pense que de temps en temps, il faut avoir cette nécessité, en tout cas cette habitude de considérer qu'un partenariat noué dans ce sens, qui permet de crédibiliser un événement pour la ville est déjà une bonne chose.

M. SAURAY répond également à la question « Pourquoi la BANQUE POPULAIRE ? » Et bien parce que la BANQUE POPULAIRE a été beaucoup plus attentive. La Ville a consulté les trois autres banques de la place et la BANQUE POPULAIRE a été la seule à répondre et à dire oui, ce qui n'exclut en aucun cas la possibilité à l'avenir d'avoir le soutien des autres banques de la place et d'autres partenaires, puisqu'il n'y a pas d'exclusivité.

M. ESKENAZI reprend les propos de **M. SAURAY** selon lesquels idéologiquement il aurait été contre que la BANQUE POPULAIRE apporte de l'argent et précise que celui-ci n'a donc pas compris ce qu'il a dit en préambule, c'est le principe du mécénat. **M. ESKENAZI** rappelle que le conseil a d'ailleurs voté le principe de mise en place d'un dispositif de mécénat pour la commune. Encore une fois, le partenariat public / privé pour que des entreprises s'engagent pour financer des actions sociales, écologiques, sportives, culturelles, celui-ci y est extrêmement favorable et pense qu'il s'agit d'une culture que la France n'a pas assez et qu'il faudrait effectivement développer les partenariats public/privé et confirme donc y être particulièrement favorable. Il précise qu'il aurait pu être vu dans cette convention que la banque effectivement mette de l'argent sur la table pour participer sans que la banque ne demande forcément à avoir un droit de regard intellectuel sur le choix des conférenciers que la ville aurait eu et en tout cas il aurait fallu le préciser dans la convention bien évidemment et c'est là qu'idéologiquement, reconnaît-il, il aurait eu un problème si c'était le responsable de la BANQUE POPULAIRE qui décidait du conférencier. Il indique qu'il aurait pu être imaginé, encore une fois, si jamais le principe de la convention était d'obtenir des goodies, que la BANQUE POPULAIRE achète des goodies estampillés « Ville de Montmorency » car les objets prévus à la convention s'appellent des objets publicitaires, c'est-à-dire qu'à la fois dans les engagements de la banque c'est un avantage pour la banque, il lui est ainsi permis d'avoir une forte visibilité à un événement organisé par la ville. Ainsi, la ville va dépenser de l'argent en impression pour le magazine, va dépenser de l'argent pour les calicots, va communiquer sur les réseaux sociaux pour faire venir du monde pour voir la marque BANQUE POPULAIRE sur les stylos et sur les post-it et ça ce n'est pas ce que la ville s'engage à faire c'est l'engagement de la banque. Il poursuit, la seule chose qu'elle propose à la ville c'est donné et c'est chiffré : c'est 150 stylos et 150 post-it estampillés, logotés, c'est écrit dans la convention, « BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS ». Aussi, pour lui, il ne s'agit pas d'une convention de partenariat, il n'y a aucun partenariat, la ville ouvre à une banque exclusive le fait d'avoir des stylos des post-it à ses couleurs lors d'une manifestation municipale, ensuite la ville lui permet de provoquer des opportunités de rencontre, et tout le monde sait ce que c'est, et ça se fait également dans des écoles avec des banques pour susciter des opportunités d'affaires pour elles et la ville autorise la banque à relayer cette valorisation. **M. ESKENAZI** précise ne voir aucun terme dans cette convention qui représente un avantage pour la Ville de Montmorency. Ce n'est même pas, et **M. SAURAY** parle d'idéologie, effectivement il précise qu'il aurait préféré et croit d'ailleurs que c'est dans les « tuyaux », ça été dit lors de la commission, faire appel à BALT, à des commerçants locaux pour donner de la visibilité aux entreprises locales plutôt qu'à une enseigne bancaire nationale voire internationale. Il ajoute ne pas être contre sur le principe mais à partir du moment où il y a une contrepartie car là le fait de dire « opportunités d'affaires + visibilité sur leurs communications, sous réserve que la ville fournisse bien tous les droits à l'image de toutes les personnes présentes sur les photos en échange de 150 post-it et stylos logotés de leur banque », très franchement, il est désolé de la vulgarité de ses propos mais n'a pas trouvé d'autre expression pour qualifier cette convention. Il considère que la ville n'est pas respectée, qu'elle n'a aucun avantage et le répète, aucun avantage, à signer cette convention et est sûr que dans les placards il y a plein de stylos logotés Ville de Montmorency et qu'en fouillant bien il peut même être trouvé 150 post-it ou même peut être avec l'ancien logo de l'office de tourisme, les ressortir ne serait pas si grave. Il conclut en indiquant ne pas voir l'avantage à signer cette convention, ce qui n'a rien d'idéologique, ce qui est extrêmement pragmatique, c'est lié aux termes de la convention qui sont extrêmement défavorables à la ville et dans ce cadre-là, il indique à M. le Maire que si celui-ci renonce à revoir les clauses de cette convention, c'est avec conviction que le groupe l'Avenir Ensemble votera contre, ne voyant là aucun avantage pour la Ville de Montmorency.

M. SAURAY ajoute que dans l'article 2 qui n'a pas été lu jusqu'au bout, il y a également un PASSE LE MONDE. Il poursuit s'agissant de ce passe, que grâce au partenariat que la ville a avec la BANQUE POPULAIRE, les personnes qui assistent aux Entretiens de Montmorency bénéficient d'un passe culture qui leur permet d'avoir accès à une cinquantaine de spectacles à Paris pour deux personnes. Il ajoute, lorsque l'on multiplie le nombre de spectacles par deux personnes, ça fait un peu plus de 1.000 € par personne. Ainsi, la personne vient assister aux Entretiens de Montmorency et repart avec un passe culture cela permet donc là-encore à la ville d'avoir un partenariat beaucoup plus large.

M. SAURAY poursuit, en ce qui concerne les autres acteurs économiques de la ville, il rappelle que BALT est également partenaire des Entretiens de Montmorency tout comme la JARDINERIE TAFFIN. A ce jour, la

ville a donc trois partenaires du tissu économique local associés à cet évènement et considère qu'il s'agit d'un partenariat, qui pour la ville en tout cas, dans le cadre des Entretiens de Montmorency, a son intérêt.

M. ZUILI souhaite juste rappeler qu'au dernier conseil municipal une charte éthique du mécénat a été adoptée et que dans cette charte, il est écrit : « (...) *en rédigeant une charte éthique du mécénat et des partenariats, la Ville de Montmorency souhaite énoncer un certain nombre de repères* ». Il précise qu'il y a quelques points « *renforcer le lien et la participation des acteurs privés à la vie et au dynamisme de la ville, favoriser et cultiver une culture du mécénat sur le territoire, fédérer les mécènes autour de projets d'intérêt général et porteurs de sens autour de valeurs communes, compléter la capacité d'investissement de la collectivité et accélérer les projets, accompagner les entreprises dans leurs démarches de mécénat ou de parrainage, qu'elles soient récentes ou historiques, systématiques ou occasionnelles* ».

M. ZUILI précise que dans ce qui vient d'être expliqué concernant cette convention, il n'y a pour lui pas grand-chose qui corresponde à ces cinq points.

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 voix contre,**

APPROUVE le partenariat entre la commune et la Banque Populaire Rives de Paris dans le cadre des évènements culturels « Les Entretiens de Montmorency »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente et tous documents s'y rapportant.

18 APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE CONTRAT DE CESSION DE DROITS PATRIMONIAUX D'UTILISATION DE PHOTOGRAPHIES POUR L'ACQUISITION DES PHOTOGRAPHIES DES ATELIERS DE LA BRIQUETERIE REALISEES PAR MONSIEUR AFRIGAN

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. SAURAY et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE le contrat de cession de droits patrimoniaux d'utilisation de photographies pour l'acquisition de photographies des ateliers de La Briqueterie réalisées par Monsieur AFRIGAN, pour le compte de la SARL CAPS dont il est le gérant, annexé à la délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

19 APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'ADHESION AU PACK DE LECTURE PUBLIQUE COMMUNAUTAIRE

M. SAURAY expose la délibération.

M. ESKENAZI indique que cette délibération est simplement pour le groupe l'occasion de saluer l'excellent travail de Laetitia RIE qui est responsable de la lecture publique à l'agglomération et qui a dirigé la bibliothèque communale de Montmorency pendant de très, très longues années et qui, il faut bien le dire, fait un travail formidable au sein de l'agglomération, soutenue par le vice-président chargé de ces questions le Maire extrémiste Michel LACOUX de Bouffémont, donc il tenait à les saluer tous les deux, à la fois le vice-président et puis l'agent qui font, sur la partie lecture publique à l'agglomération, un travail formidable et indique que c'est donc avec conviction que le groupe votera cette délibération.

Mme BONNET profite du sujet bibliothèque pour remercier la commission des affaires scolaires d'avoir validé la proposition formulée par le groupe qui était de fournir une carte de bibliothèque pour chaque enfant inscrit en CP.

M. ESKENAZI souhaite revenir sur trois remarques qui lui ont été faites d'affilée par **M. le Maire** et indique à **M. le Maire** que ce n'est pas l'expression qu'il porte sur son visage et que la remarque faite ne l'a pas vexé mais un peu déçu de la part de **M. le Maire** car il connaît sa qualité d'argumentation, il sait que celui-ci est un homme de convictions et de valeurs et qu'il connaît et qu'il respecte la différence entre la droite et la gauche et c'est pourquoi il s'est dit que vraiment il n'avait rien trouvé dans le bilan du député sortant ou dans les propositions qu'il faisait pour aller chercher cet appel au vote contre les extrêmes pour voter contre lui. **M. ESKENAZI** avoue que cela l'a, à la fois déçu et puis relativement amusé quand on connaît à la fois son profil, son parcours, son histoire, ses idées, les valeurs qu'il défend. **M. ESKENAZI** ajoute, par rapport à **M. MELENCHON**, il se trouve que ce n'est pas lui-même qui l'a soutenu, il se trouve que c'est **M. MELENCHON** qui l'a soutenu lui, c'est-à-dire qu'il était candidat socialiste au mois de février et qu'il était donc parti pour être candidat socialiste et que le jour de son anniversaire il a reçu un texto lui disant que non seulement l'ensemble de la gauche s'était unie mais qu'en plus il avait été choisi pour porter les couleurs et l'espoir de la gauche et de l'alternative à la politique d'Emmanuel MACRON sur ce territoire. Il poursuit en indiquant que, pas à un moment, il n'est indiqué sur ses documents de campagne ni le logo de la France Insoumise, ni le nom de Jean-Luc MELENCHON.

M. le Maire répond à **M. ESKENAZI** que les affiches ne sont pas très loin, elles sont toujours là, juste à la sortie de la salle des Fêtes et il y a sous son visage le logo « NUPES » et rappelle le slogan « NUPES » « Jean-Luc MELENCHON, premier ministre ». Il indique à **M. ESKENAZI** qu'encore une fois ce sont des choix qui lui appartiennent et que tout le monde respecte, simplement tout le monde a le droit de ne pas les partager. Certains parmi les socialistes ont fait un choix différent, par exemple : Stéphane LE FOLL, Bernard CAZENEUVE qui ont considéré que l'alliance avec la France Insoumise était contraire aux valeurs républicaines et indique à **M. ESKENAZI** que son choix était différent et qu'il le respecte.

Après exposé de **M. SAURAY** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'adhésion au pack lecture publique communautaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.

DIRECTION DE L'EDUCATION

20 REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Mme DUHALDE expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Après exposé de **Mme DUHALDE** et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

ADOpte, selon proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise du 25 mai 2022, le barème de participation de la commune aux charges de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2022/2023 :

- Ecole Elémentaire : 474,34 €
- Ecole Maternelle : 690,11 €.

21 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION BILATERALE DANS LE CADRE DE L'EXPERIMENTATION « TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS »

Mme DUHALDE expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, **M. le Maire** propose de passer au vote.

Après exposé de Mme DUHALDE et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes et conditions de la convention bilatérale dans le cadre de l'expérimentation « Territoires numériques éducatifs »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

22 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. ARNOULT et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur des « Bourses Projets Jeunes »

- Madame Débora DONATI, d'un montant de 500,00 € pour l'accompagner dans les dépenses liées à l'obtention du permis de conduire.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours

23 ATTRIBUTION D'UNE BOURSE PROJET JEUNE (BPJ) POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU PASSAGE DU PERMIS DE CONDUIRE

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. ARNOULT et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une Bourse Projet Jeune, conformément aux modalités fixées dans le règlement intérieur des « Bourses Projets Jeunes »

- Madame Jade OUHAMMOU, d'un montant de 500,00 € pour l'accompagner dans les dépenses liées à l'obtention du permis de conduire.

IMPUTE la dépense sur le budget en cours.

24 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE LABELLISATION DE LA STRUCTURE INFO JEUNES (SIJ)

M. ARNOULT expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. ARNOULT et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

AUTORISE le Maire à déposer un dossier de demande de renouvellement de labellisation de la SIJ de Montmorency pour étude par la Délégation Régionale académique à la Jeunesse et à l'engagement et aux Sports (DRAJES) et le Centre d'Information et de Documentation (CIDJ) ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de labellisation de la SIJ de Montmorency à intervenir avec la Délégation Régionale académique à la Jeunesse à l'engagement et aux Sports (DRAJES), la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Ile-de-France (DDCS), le Centre d'information et de documentation (CIDJ), pour une durée de trois ans.

25 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION STREET CONNEXION

M. DALOYAU expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Pas de question, M. le Maire propose de passer au vote.

Après exposé de M. DALOYAU et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2000 € à l'association STREET CONNEXION,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette subvention exceptionnelle,

IMPUTE la dépense correspondante sur le budget en cours.

ACTION SOCIALE

26 APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE POUR LA COLLECTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES ET LA REMISE A L'EPICERIE SOLIDAIRE

M. le Maire expose la délibération.

M. ESKENAZI voulait saluer l'initiative à la fois pour des raisons écologiques, effectivement, la lutte contre le gaspillage alimentaire c'est une cause louable, c'est une action solidaire qui relève sur le plan idéologique un peu plus de la charité que de la solidarité automatique et précise que son groupe le dit régulièrement et que c'est-là l'occasion de le redire. Il y aurait moins de Montmorencéens qui auraient besoin d'aller à l'épicerie solidaire si la municipalité revoyait la politique tarifaire votée sous Mme BERTHY et qui permettrait aux familles modestes de payer moins cher la cantine, de payer moins cher le conservatoire, de payer moins cher les activités jeunesse et du coup de ne pas aller au guichet pour faire la queue pour récupérer gratuitement de la nourriture. Le groupe a voté pour l'épicerie solidaire car encore une fois il y a des personnes qui sont dans une très grande précarité qui de toute façon n'ont même pas les moyens de mettre leurs enfants à la cantine, et encore moins de les mettre au conservatoire, mais là on parle de familles modestes qui pourraient, malheureusement aujourd'hui avec la crise, faire appel à ce type de services.

M. ESKENAZI précise que le groupe votera bien évidemment cette délibération car c'est une très bonne initiative, il y a d'autres villes qui le font, la Ville de Saint-Brice-sous-Forêt notamment a initié cela et il y a d'ailleurs eu un reportage sur France 3 ou VO TV. Il insiste et le redira, le groupe pense vraiment qu'il faut revoir ce quotient familial qui est profondément injuste et qui avait fait vraiment porter l'effort sur les familles les plus modestes pour exonérer de 8% les tarifs des familles les plus aisées de Montmorency et cela limiterait l'appel et cela libérerait un petit peu l'épicerie sociale qui est solidaire qui est un peu victime de son succès malheureusement. Il rappelle que cela a été vu encore hier avec le CCAS où l'enveloppe de 20.000 € d'aides exceptionnelles peut rapidement devenir trop juste. Dans ce cadre-là, il indique que son groupe pense qu'il y a un acte solidaire, en dehors d'actes charitables, comme fait le CCAS en donnant un chèque de temps en temps, ou en venant chercher une barquette de cantine gratuite parce que l'on n'a plus de quoi nourrir ses enfants. Il leur semble donc qu'il serait vraiment opportun de réfléchir collectivement à la refonte de ce quotient familial et encore une fois, dans les communications du Maire, il interviendrait pour le féliciter.

M. le Maire indique à M. ESKENAZI qu'il pense que ce dernier fait un lien entre deux sujets qui peuvent avoir des éléments communs mais qui ne sont pas directement liés, il est fait un lien de causalité qui n'est pas partagé par la municipalité.

Après exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, **le Conseil Municipal à l'unanimité,**

APPROUVE les termes de la convention tripartite entre la Ville, le CCAS et la Croix-Rouge annexée à la délibération

AUTORISE le Maire à signer cette convention de partenariat tripartite.

M. le Maire passe aux décisions et demande s'il y a des questions.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 03.22.076 : Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency (CAPV - Forêt de Montmorency), dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, pour le projet d'aménagement du Parc du Château du duc de Dino.
(Prise le 23 mars 2022 – Enregistrée le 28 mars 2022)

Il a été décidé de solliciter, au titre du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée – Forêt de Montmorency (CAPV – Forêt de Montmorency), une subvention d'un montant de 451 610 € pour la réalisation du projet d'aménagement du Parc du Château du duc de Dino et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

DECISION 03.22.077 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du dispositif « Plan Vert : la nature pour tous et partout », pour le projet d'aménagement du Parc du Château du duc de Dino.
(Prise le 23 mars 2022 – Enregistrée le 28 mars 2022)

Il a été décidé de solliciter auprès de la Région Ile-de-France, au titre du dispositif régional « Plan Vert : la nature pour tous et partout », une subvention d'un montant de 393 940 € pour la réalisation du projet d'aménagement du Parc du Château du duc de Dino et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la demande de subvention.

DECISION 03.22.078 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation de la clôture du terrain n°3 du Parc des sports Nelson Mandela survenue le 9 août 2021
(Prise le 23 mars 2022 -Enregistrée le 28 mars 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 2 211 € proposée par la SMACL, pour la réparation de ladite clôture.

DECISION 03.22.079 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégâts matériels occasionnés par la Tempête Aurore survenue dans la nuit du 20 au 21 octobre 2021
(Prise le 23 mars 2022 – Enregistrée le 28 mars 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 1 203,64 € proposée par la SMACL, pour le remplacement des vitres et la réparation des toits de l'école élémentaire Jules Ferry et des ateliers techniques sis 15 rue Beaumarchais.

DECISION 02.22.080 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation du grillage de clôture de la Police Municipale par la société d'élagage Peter Laurin survenue le 31 décembre 2021
(Prise le 23 mars 2022 – Enregistrée le 28 mars 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 380,26 € proposée par la SMACL pour la réparation dudit grillage de clôture.

DECISION 03.22.083 : Demande de subvention dans le cadre de l'aide à la structuration pédagogique
(Prise le 24 mars 2022 – Enregistrée le 11 avril 2022)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide à la structure pédagogique, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DECISION 03.22.084 : Accord-cadre 22ST01 - Fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques municipaux
(Prise le 25 mars 2022 – Enregistrée le 31 mars 2022)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre de fourniture de matériels et matériaux pour les services techniques municipaux avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 – Peinture avec la société DECO SPHERE, domiciliée 13 avenue de l'Arc – 94100 – SAINT-MAUR-DES-FOSSES, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 20 000 € H.T

Lot n°2 – Quincaillerie – Serrurerie avec la société LEGALLAIS, domiciliée 3 boulevard Jean Jaurès – 93400 – SAINT-OUEN, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 30 000 € H.T

Lot n°3 – Plomberie – Appareils sanitaires avec la société AU FORUM DU BATIMENT, 3 boulevard Jean Jaurès – 93400 – SAINT-OUEN, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 40 000 € H.T

Lot n°4 – Eclairage - Electricité avec la société SONEPAR, domiciliée 5/7 avenue Jules Ferry - 92120 – MONTRouGE, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 30 000 € H.T

Lot n°5 – Outillage avec la société LEGALLAIS, domiciliée 3 boulevard Jean Jaurès – 93400 – SAINT-OUEN, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 5 000 € H.T

Lot n°6 – Menuiserie – Bois et panneaux avec la société DEOLBOIS, domiciliée 65 avenue de l'Europe – 95330 – DOMONT, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 20 000 € H.T

Lot n°7 – Maçonnerie – Voirie avec la société POINT P, domiciliée 25 rue des Guillaies – 92000 – Nanterre, dans la limite du seuil annuel suivant :

- Seuil maximum : 30 000 € H.T

et conclure l'accord-cadre pour une période initiale d'un an à compter de sa notification. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an.

DECISION 03.22.086 : Avenant n°1 – Accord-cadre 19ED08 - Fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency
Lot n°3 – Fourniture de petits matériels d'entretien
(Prise le 31 mars 2022 – Enregistrée le 5 avril 2022)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot n°3 - Fourniture de petits matériels d'entretien de l'accord-cadre relatif à la fourniture de produits, consommables et matériels nécessaires à l'entretien des bâtiments communaux de Montmorency avec la société ADELYA, domiciliée 12 rue de la Pâture – 95870 – BEZONS.

DECISION 04.22.088 : Demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du budget participatif écologique, pour la création de jardins par les enfants des accueils collectifs de mineurs de la ville.
(Prise le 8 avril 2022 – Enregistrée le 11 avril 2022)

Il a été décidé de solliciter, au titre du budget participatif écologique, auprès de la Région Ile-de-France, une subvention d'un montant de 1.000 € pour la réalisation de jardins réalisés par les enfants des accueils collectifs de mineurs de la ville.

DECISION 04.22.091 : Conventions de prêts d'œuvres pour l'exposition des artistes locaux de La Briqueterie
(Prise le 12 avril 2022 – Enregistrée le 15 avril 2022)

Il a été décidé de signer des conventions de prêts d'œuvres avec les artistes cités ci-dessous, pour l'exposition des artistes locaux de l'Espace Culturel La Briqueterie. Les conventions sont conclues pour la période du dépôt des œuvres et pour la durée de l'exposition : du 19 avril 2022 au 21 mai 2022.

Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

- Monsieur Matthias BETRANCOURT,
domicilié 27 bis, rue de Montmorency – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Annick BIDEAULT,
domiciliée résidence Boishue, 7 allée de Nesle – 95400 – ARNOUVILLE
- Monsieur Marc BIDEAULT,
domicilié résidence Boishue, 7 allée de Nesle – 95400 – ARNOUVILLE
- Madame Florence BRIQUET,
domiciliée 52, rue de Groslay – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Cécile BUCHER,
domiciliée 34, rue Victor BASCH – 95110 – SANNOIS
- Madame Maryse BOISCOMMUN,
domiciliée 2 ter, rue Jean Jacques Rousseau – 95160 – MONTMORENCY
- Monsieur Cédric CAILLAUD,
domicilié 78, rue de la Planchette - 95350 – ST BRICE SOUS FORÊT
- Madame Chantal CALLET,
domiciliée 6, rue du Docteur Calmette – 95130 – LE PLESSIS BOUCHARD
- Monsieur Roald CASSEZ,
domicilié 9, rue des Bassérons – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Anaïs CASTRY,
domiciliée 8, rue des Gémeaux – 95800 – CERGY SAINT CRISTOPHE
- Madame Arlette COUTIN, domiciliée 12, allée de l'Archipel – 95230 – SOISY SOUS MONTMORENCY
- Monsieur Jean-Marc CLEMENT,
domicilié 8 ter, Chemin des Haras – 95160 – MONTMORENCY
- Monsieur Christophe DAL PAN,
domicilié 14, rue Roger Salengro – 95230 – SOISY SOUS MONTMORENCY

- Madame Yvette DEGLIAME,
domiciliée 12, allée des Comices – 95410 – GROSLAY
- Monsieur André DELAUNAY,
domicilié 11, allée Roger Martin du Gard – 95330 – DOMONT
- Madame Thérèse DOAN DINH,
domiciliée 48, rue des Aulnaies – 95110 – SANNOIS
- Madame Laurence DROLLAT,
domiciliée 22, rue de Clairvaux – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Isabel FOURNIOLS,
domiciliée 54, rue de Gallieni – 95170 – DEUIL LA BARRE
- Madame Marie-Jeanne GAMBERT,
domiciliée 24, rue Théophile Vacher – 95160 – MONTMORENCY
- Monsieur Jean-René GAUTHIER,
domicilié 66, avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY
- Monsieur Jean GERVAIS,
domicilié 15, avenue du Repos de Diane – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Nadine GIAN,
domiciliée 17, bis avenue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY
- Monsieur Fabien GOMBERT,
domicilié 11, rue Jean Jacques Rousseau – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Rosa HUC,
domiciliée 22, rue de l'Est – 95520 – OSNY
- Monsieur Frédéric JACQUET,
domicilié 2, chemin Neuf des Champeaux – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Sarah KOUAHLI,
domiciliée 98, rue des Chéneaux – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Nadia LANDAUER,
domiciliée 187, rue Michelet – 95120 – ERMONT
- Madame Annie LAVOISEY,
domiciliée 90, avenue de Ceinture – 95880 – ENGHEIN LES BAINS
- Monsieur Alexandre LEKIC,
domicilié 4, rue Saint Jacques – 95160 – MONTMORENCY
- Monsieur Yu-Han LU,
domicilié 18, avenue Alexandre Dumas – 95230 – SOISY SOUS MONTMORENCY
- Monsieur Olivier MAILLARD,
domicilié 14, avenue Georges Clémenceau – 95250 – BEAUCHAMP
- Monsieur Nicolas MARTIN,
domicilié 34, rue Victor Hugo – 95320 – ST LEU LA FORÊT
- Madame Thi Thanh NGUYEN,
domiciliée 4, rue de l'Explorateur Delaporte – 95390 – ST PRIX

- Madame Marie NIRONI,
domiciliée 4 ter, rue Charles de Gaulle – 95160 – MONTMORENCY
- Monsieur Philippe PASQUIER,
domicilié 13, rue des Frères Bolifraud – 95200 – HERBLAY SUR SEINE
- Madame Sandra PERCHET,
domiciliée 200, rue Hélène Boucher – 95220 – HERBLAY
- Madame Emilie PEREIRA,
domiciliée 63, rue de Montmorency – 95410 – GROSLAY
- Madame Francesca PEREIRA,
domiciliée 26, rue Albert Molinier – 95410 – GROSLAY
- Madame Renée PUMON,
domiciliée 9, rue des Basserons – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Chantal ROBEY,
domiciliée 61, rue Denis Papin – 78800 – HOUILLES
- Madame Danielle ROSLAGADEC,
domiciliée 8, rue Béranger – 95350 – ST BRICE SOUS FORÊT
- Madame Valérie SANZ,
domiciliée 7, place Schemmerhofen – 95410 – GROSLAY
- Madame Anne SEGISSEMENT,
domiciliée 1, boulevard Maurice Berteaux – 95160 – MONTMORENCY
- Madame Catherine TEICHERT,
domiciliée 2, square Charles Baudelaire – 95350 – ST BRICE SOUS FORÊT
- Madame Jeanne VAILLANT,
domiciliée 13, allée des Myosotis – 95350 – ST BRICE SOUS FORÊT

DECISION 04.22.092 : Conventions de mise à disposition de salles de La Briqueterie aux travailleurs indépendants pour les stages des vacances scolaires des mois d'avril et mai 2022
(Prise le 12 avril 2022 – Enregistrée le 15 avril 2022)

Il a été décidé de signer des conventions avec les travailleurs indépendants ci-dessous, pour la mise à disposition de salles de La Briqueterie. Les conventions sont conclues pour les vacances scolaires des mois d'avril et mai 2022. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure, comme indiqué dans la décision n°07.18.106 du 4 juillet 2018 portant sur la fixation de certains tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2018.

- Madame Elodie Amakrane, animatrice de stages de pâtisserie,
domiciliée 2, villa des Mutrais - 95280 – JOUY LE MOUTIER
- Monsieur Nicolas Crine, animateur de stages de Street Art et d'Art Toys,
domicilié 6, rue de la briqueterie – 95600 – EAUBONNE
- Madame Natacha Postel, animatrice de stages vidéo,
domiciliée 1, place du souvenir – 95300 – PONTOISE
- Madame Lydia Cheval, animatrice de stages créatifs,
domiciliée 3, rue du Trèfle – 95160 – MONTMORENCY

- Monsieur Nicolas Rondeau, animateur de stages de chant, domicilié 79, rue de La Barre – 95170 – DEUIL LA BARRE
- Monsieur Bruno Douchet, animateur de stages de guitare classique, domicilié 27, avenue des Lilas – 95230 – SOISY SOUS MONTMORENCY
- Madame Adeline Rust, animatrice de stages de création de bijoux, domiciliée 13, rue Louis Delgrès – 95490 – VAUREAL
- Madame Anne-Lise Gallemant, animatrice de stages de Hip-Hop, domiciliée 4, rue Jean Nicoli – 95150 – TAVERNY

DECISION 04.22.093 : Demande de subvention auprès du Syndicat Mixte Départemental Electricité, Gaz, Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO – VAL D'OISE) pour les travaux d'enfouissement des réseaux Place Charles Lebrun (Prise le 12 avril 2022 – Enregistrée le 14 avril 2022)

Il a été décidé de solliciter pour les travaux d'enfouissement des réseaux de la place Charles Lebrun, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du SMDEGTVO – VAL D'OISE.

DECISION 04.22.094 : Convention de mise à disposition de la salle de spectacle de La Briqueterie avec l'école élémentaire Louis Pasteur (Prise 19 avril 2022 – Enregistrée le 25 avril 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUIS PASTEUR, domiciliée Place Claude Lalet – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de salle de La Briqueterie. La convention est conclue pour la date du 28 juin 2022. Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 04.22.095 : Accord-cadre 21SF01 – Fourniture de divers articles de bureau, de papier, de consommables informatiques et d'enveloppes. Résiliation du lot n°1 – Fourniture de papier (Prise le 19 avril 2022 – Enregistrée le 19 avril 2022)

Il a été décidé de résilier le lot n°1 – Fourniture de papier avec la société RAMSET, sise 55 rue Gay Lussac, 33127 SAINT JEAN D'ILLAC.

DECISION 04.22.098 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Claire BILLET (Prise le 22 avril 2022 – Enregistrée le 27 avril 2022)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Madame Claire BILLET, domiciliée 52, Chemin des bois Briffaults – 95160 – MONTMORENCY, pour l'exposition de ses créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie. La convention est conclue pour la durée de l'exposition : du 23 mai 2022 au 4 juin 2022. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.

DECISION 04.22.099 : Accord-cadre 22VO01 – Travaux d'entretien, de réparation, de modernisation de l'éclairage public, des installations sportives et la pose, dépose et la maintenance des illuminations festives (Prise le 25 avril 2022 – Enregistrée le 26 avril 2022)

Il a été décidé de signer le marché de travaux d'entretien, de réparation, de modernisation de l'éclairage public, des installations sportives et la pose, dépose et la maintenance des illuminations festives avec la société CEGELEC Paris (dénomination commerciale CITEOS), 21 rue Gaston Moumousseau – 95190 – GOUSSAINVILLE. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 1 300 000,00 € HT et pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum

DECISION 04.22.100 : Demande de subvention dans le cadre d'un appel à projets Soutien aux Musées
(Prise le 26 avril 2022 – Enregistrée le 27 avril 2022)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide aux projets « Soutien aux Musées », une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DECISION 05.22.102 : Avenant n°1 au marché 18BT07 concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons
(Prise le 4 mai 2022 – Enregistrée le 19 mai 2022)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 18BT07 avec la société QUALICONSULT SECURITE, domiciliée 16 rue de la république – 95570 – BOUFFEMONT, de porter le montant forfaitaire total du marché de 24 705,00 € HT à 27 630,00 € HT, soit une plus-value de 2 925,00 € HT et de prolonger la durée du marché jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

DECISION 05.22.103 : Avenant n°1 au marché 18BT04 concernant la mission de contrôle technique dans le cadre de la réhabilitation et l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de l'école maternelle des Sablons
(Prise le 4 mai 2022 – Enregistrée le 19 mai 2022)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 18BT04 avec la société QUALICONSULT SECURITE, domiciliée 16 rue de la république – 95570 – BOUFFEMONT, de porter le montant forfaitaire total du marché de 35 490,00 € HT à 39 455,00 € HT, soit une plus-value de 3 965,00 € HT et de prolonger la durée du marché jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

DECISION 05.22.108 : Demande de subvention au titre de la DGC, dans le cadre du dispositif « concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique : adaptation et extension des horaires d'ouvertures » pour l'ouverture le dimanche de la bibliothèque Aimé Césaire.
(Prise le 9 mai 2022 – Enregistrée le 12 mai 2022)

Il a été décidé de solliciter auprès de l'Etat le versement de la suite de la subvention au titre de l'opération d'extension des horaires d'ouvertures de la Bibliothèque Aimé Césaire de deux heures le dimanche. Le montant total de l'opération étant estimé à 8.805,70 € pour l'année 2022.

DECISION 05.22.109 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'aide aux classes orchestre des établissements d'enseignement artistique spécialisé pour l'année scolaire 2022-2023.
(Prise le 9 mai 2022 – Enregistrée le 19 mai 2022)

Il a été décidé de solliciter au titre de l'aide au projet des classes d'orchestre à l'école, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DECISION 05.22.110 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise au titre de l'appel à projets à destination des établissements d'enseignement artistique spécialisé année scolaire 2022-2023 pour le projet « atelier – Résidence chef d'orchestre »
(Prise le 9 mai 2022 – Enregistrée le 19 mai 2022)

il a été décidé de solliciter au titre de l'appel à projets à destination des établissements d'enseignements artistique spécialisé 2022-2023, une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, pour le projet « atelier – résidence chef d'orchestre ».

DECISION 05.22.111 : Accord-cadre 22VO02 – Maintenance préventive et travaux d'entretien correctif et curatif des dispositifs des fontaines, bassins, et cascades sur la commune de Montmorency
(Prise le 9 mai 2022 – Enregistrée le 20 mai 2022)

Il a été décidé de signer le marché de maintenance préventive et travaux d'entretien correctif et curatif des dispositifs des fontaines, bassins, et cascades sur la commune de Montmorency avec la société CCA PERROT, domiciliée 140 rue de la République – 93370 – MONTIGNY-LES-CORMEILLES. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000,00 € HT pour la partie unitaire et de 14 230,00 € HT pour la partie forfaitaire. Il est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Il peut ensuite être reconduit tacitement jusqu'à son terme par périodes de reconduction d'un an, 3 fois au maximum.

DECISION 05.22.112 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'association Rousseau à Montmorency
(Prise le 10 mai 2022 – Enregistrée le 20 mai 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Association Rousseau à Montmorency, domiciliée 7, rue de Valmy – 95160 – MONTMORENCY, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac le samedi 25 juin 2022 de 9h30 à 12h30. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 05.22.113 : Accord-cadre 225ST05 – Fourniture d'un véhicule utilitaire benne 3 places équipé d'une saleuse et d'une lame de déneigement
(Prise le 12 mai 2022 – Enregistrée le 27 mai 2022)

Il a été décidé de signer le marché ayant pour objet - fourniture d'un véhicule utilitaire benne 3 places équipé d'une saleuse et d'une lame de déneigement avec la société MANTES VEHICULES INDUSTRIELS, domiciliée Chemin des Marceaux – 78710 – ROSNY SUR SEINE, pour un montant global et forfaitaire de 63 500,00 € HT. Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification à la livraison du véhicule.

DECISION 05.22.120 : Convention d'occupation précaire et révocable d'un bien sis 103 avenue Charles de Gaulle – Association « Porte Voie Associations »
(Prise le 18 mai 2022 – Enregistrée le 23 mai 2022)

Il a été décidé de signer une convention d'occupation précaire et révocable avec l'Association « Porte Voie Associations », pour la mise à disposition d'un logement de 100 m² situé 103 Avenue Charles de Gaulle à Montmorency. La convention est consentie à titre gratuit et sans dépôt de garantie. Les autres conditions financières (charges, impôts et taxes) sont définies dans la convention en ses articles 4 et 5. La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable uniquement par reconduction expresse, sur demande préalable de l'occupant, dans une limite maximale de 2 ans d'occupation.

DECISION 05.22.121 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dommages au véhicule immatriculé DE-947-WZ survenus le 28 janvier 2020
(Prise le 18 mai 2022 – Enregistrée le 20 mai 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 346,78 € proposée par la SMACL, pour la réparation des dommages au véhicule précité.

DECISION 05.22.122 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation du plafond de la salle informatique de l'école élémentaire Pasteur 1, survenue le 12 octobre 2020 à la suite d'un dégât des eaux
(Prise le 18 mai 2022 – Enregistrée le 20 mai 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité proposée par la SMACL, d'un montant de 342 €, pour la réparation de la surface de plafond endommagée.

DECISION 05.22.123 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation du pilier de clôture de Musée Jean-Jacques Rousseau survenue le 22 juin 2021
(Prise le 18 mai 2022 – Enregistrée le 20 mai 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 4 937,88 € proposée par la SMACL pour la réparation dudit pilier de clôture

DECISION 05.22.124 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dommages sur la clôture grillagée du parc du Château de Dino, survenus le 20 octobre 2021
(Prise le 18 mai 2022 – Enregistrée le 20 mai 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 255,53 € proposée par la SMACL pour le remplacement de la portion de clôture endommagée.

DECISION 05.22.125 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation du revêtement de trottoir devant le 8 rue de la République, suivant réclamation reçue le 27 septembre 2021
(Prise le 18 mai 2022 – Enregistrée le 20 mai 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité de 3 913,17 proposée par la SMACL pour la réparation de la portion de trottoir endommagée.

DECISION 05.22.126 : Convention de mise à disposition d'une salle au profit de l'association IMAGINONS PASTEUR, pour l'organisation d'une réunion d'assemblée le mercredi 29 juin 2022 de 19h à 21h
(Prise le 19 mai 2022 – Enregistrée le 3 juin 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association IMAGINONS PASTEUR, domiciliée 31 rue du Jeu de l'Arc – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle dite « ancien réfectoire » de l'école élémentaire Pasteur, le mercredi 29 juin 2022 de 19h à 21h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 05.22.128 : Résiliation Accord-cadre 21ST01 – Fourniture de vêtements et d'équipement De protection pour les agents municipaux
Lot n°1 : Fourniture de vêtements de travail pour les services techniques
Lot n°2 : Fourniture d'équipements de protection individuelle et collective
(Prise le 25 mai 2022 – Enregistrée le 27 mai 2022)

Il a été décidé de résilier pour faute du titulaire les lots n° 1 et n° 2- Fourniture de vêtements de travail pour les services techniques et fourniture d'équipements de protection individuelle et collective avec la société OREXAD-BRAMMER, domiciliée 70 rue Ambroise Croizat – 93200 – Saint-Denis.

DECISION 05.22.131 : Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association ELISE PRINCESSE COURAGEUSE lors de "Faites des Loisirs" dans le parc de l'hôtel de Ville, 2 avenue Foch à Montmorency, le samedi 11 juin 2022 de 11h à 19h
(Prise le 30 mai 2022 – Enregistrée le 8 juin 2022)

Il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public, dans le Parc de l'Hôtel de Ville 2 avenue Foch – 95160 – MONTMORENCY durant l'évènement « Faites des Loisirs ». La convention est conclue pour la durée de cet évènement le samedi 11 juin 2022, de 11h à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 05.22.132 : Conventions de mise à disposition gracieuse de la salle de spectacle de La Briqueterie dans le cadre de la réalisation de photographies et d'une captation vidéographique des Galas de danse
(Prise le 31 mai 2022 – Enregistrée le 1^{er} juin 2022)

Il a été décidé de signer des conventions avec les professionnels cités ci-dessous pour la mise à disposition de la salle de spectacle de La Briqueterie :

- Philippe AFRIGAN, représentant de la SARL CAPS,
Sise 13, allée Martin - 95160 MONTMORENCY,

- Thierry BLICQ, gérant de la SARL TIMELINE,
Sise 23, rue Jean Jacques Rousseau - 75001 PARIS

Les conventions sont conclues pour les jours des Galas de Danse, les 25 et 26 juin 2022.

Les lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Les professionnels susmentionnés devront toutefois fournir à la Ville les photographies et films réalisés en vue de leur réutilisation dans tous les supports municipaux, dans le respect des lois et règlements en vigueur.

DECISION 06.22.134 : Convention d'occupation du domaine public au profit de la société Ô FRAY lors de « Faîtes des loisirs » dans le parc de l'hôtel de ville le samedi 11 juin 2022 de 11h à 19h
(Prise le 3 juin 2022 – Enregistrée le 10 juin 2022)

Il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public, dans le parc de l'Hôtel, durant l'évènement « Faîtes des loisirs ». la convention est conclue pour la durée de cet évènement le samedi 11 juin 2022 de 11h à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit

DECISION 06.22.135 : Acceptation des indemnités d'assurance : dégradation du portail du gymnase Nelson Mandela survenue le 15 avril 2022
(Prise le 8 juin 2022 – Enregistrée le 10 juin 2022)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité proposée par la SMACL pour le remplacement dudit portail, d'un montant de 2 640 €, versé selon les modalités citées dans la décision.

DECISION 06.22.137 : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition de Jean-Baptiste ARLOT, Didier RENAULT et Dominique BRUNEAU
(Prise le 10 juin 2022 – Enregistrée le 13 juin 2022)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec les artistes cités ci-dessous :

- Monsieur Jean-Baptiste ARLOT,
domicilié 54, avenue de Domont – 9 villa des écrivains - 95160 MONTMORENCY
- Monsieur Didier RENAULT,
domicilié 31, rue des petites communes – 95560 CHAUVRY
- Monsieur Dominique BRUNEAU,
domicilié 4 bis, rue de La Cavée – 95430 BUTRY SUR OISE

pour l'exposition de leurs créations au sein de l'Espace Culturel La Briqueterie. Les conventions sont conclues pour la durée de l'exposition du 20 juin 2022 au 2 juillet 2022. Ces mises à disposition d'œuvres sont consenties à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

DECISION 06.22.138 : Convention d'occupation du domaine public au profit de l'association SOS CAT'PATTES lors de « Faîtes des loisirs » dans le parc de l'Hôtel de Ville le samedi 11 juin 2022 de 11h à 19h
(Prise le 10 juin 2022 – Enregistrée le 14 juin 2022)

Il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public, dans le parc de l'Hôtel de Ville, durant l'évènement « Faîtes des loisirs ». La convention est conclue pour la durée de cet évènement le samedi 11 juin 2022, de 11h à 19h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 06.22.139 : Acceptation de deux dons manuels d'œuvres consentis par Monsieur Antoine Dupré-Lafon au Musée Jean-Jacques Rousseau
(Prise le 10 juin 2022 Enregistrée le 14 juin 2022)

Il a été décidé d'accepter le don de Monsieur Antoine Dupré-Lafon domicilié 3 place Victor Hugo – 75016 – PARIS, comprenant 42 œuvres diverses, toutes en lien avec Jean-Jacques ROUSSEAU. Ce don n'est assorti d'aucune charge ni condition.

DECISION 06.22.141 : Convention de mise à disposition du local du Relais petite enfance à l'Institut de Formation « Planète Enfance » pour l'organisation d'une formation.
(Prise le 13 juin 2022 – Enregistrée le 14 juin 2022)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domiciliée 139 avenue Jean Jaurès – 75019 – PARIS, pour la mise à disposition du local du Relais petite enfance et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile.
La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle de 9h00 à 17h00 pour l'organisation d'une session de formation « Sauveteur secouriste au travail » les samedis 18 juin, 25 juin et 2 juillet 2022. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 06.22.142 : Convention d'occupation précaire du domaine public d'une surface de 29 m² environ, 45 rue du Marché, pour la réalisation d'un espace extérieur
(Prise le 14 juin 2022 – Enregistrée le 15 juin 2022)

Il a été décidé de signer une convention d'occupation précaire pour un espace extérieur de 29m² environ, sur la parcelle cadastrée AB n°664, sise 45 rue du Marché à Montmorency (95160), avec la SARL LPC Le Lac représentée par M. TONDELLI Damien. La convention est consentie moyennant une redevance annuelle fixée sur le montant des droits de voirie. Elle est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 14 juin 2022, et sera renouvelable une fois uniquement et seulement par reconduction expresse sur demande préalable de

l'Occupant, sans que la durée totale de l'occupation ne puisse excéder 12 années. Les autres clauses et conditions sont énoncées dans la convention jointe à la décision.

DECISION 06.22.144 : Convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour l'accompagnement à la mise en place du règlement n°2016/679 dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)
(Prise le 16 juin 2022 – Enregistrée le 16 juin 2022)

Il a été décidé de signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour l'accompagnement à la mise en place du RGPD. Cette mission qui se déroule sur 3 années pour un montant total estimé de 45 280 €, calculé sur les coûts horaires de 80 € pour la mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et de 51 € pour la mise à disposition d'un archiviste dont les missions respectives sont estimées à 58 jours de 8 heures pour le DPD et à 20 jours de 8 heures pour l'archiviste.

La convention est conclue pour une mission initiale de mise en place du registre de traitement pour un montant évalué de 22 240 € dont 15 000 € seront imputés au titre du budget 2022 et également pour un cycle de surveillance et de suivi de la conformité se déroulant sur 2 années pour un montant estimé de 23 040 €. La dépense est imputée au budget 2022 et suivants.

Mme BONNET interroge sur la décision n°03.22.083, car elle précise ne pas avoir trouvé la réponse en allant consulter la décision, et demande ce qu'est la structuration pédagogique ?

M. le Maire indique que chaque année, le Conservatoire AEM Grétry répond à l'appel à projets qui est proposé par le Conseil départemental et, en 2021, la collectivité a perçu 17.000 € au titre de l'aide à la structuration pédagogique. Ainsi, le Conservatoire AEM Grétry a répondu simplement encore à un appel à projets pour cette année 2022.

M. SAURAY complète la réponse en indiquant que dans le dossier qui a été soumis il est précisé le nombre de professeurs dont dispose le conservatoire, le nombre d'élèves qui fréquentent les classes, ainsi que le programme proposé pour éventuellement accueillir un professeur en résidence pour valoriser un peu plus le Conservatoire AEM Grétry.

M. le Maire conclut qu'il s'agit donc tout simplement de la structuration pédagogique au sein du Conservatoire AEM Grétry et précise que la ville sollicite donc cette année le soutien auprès du Conseil départemental.

TABLEAU DES CONTRATS INFÉRIEURS A 25 000€ HT

Services	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom du cocontractant	Date de signature du contrat	Date de début du contrat
MUSEE	Atelier de poterie dans le cadre du projet "La classe, l'œuvre !" présenté lors de la Nuit européenne des musées (14 mai 2022) : les élèves en grande section de l'école La Fontaine revisitent l'herbier de Jean-Jacques Rousseau.	330,00 €	José RICARD Atelier du trompe l'œil	07/04/2022	07/04/2022
CDV	Entretien des sentes et du talus de la Collégiale Saint-Martin	12 960,00 €	VERTE ENTREPRISE Sébastien FOURNET	07/04/2022	07/04/2022
CDV	Maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la place C. Lebrun et l'enfouissement des réseaux	24 000,00 €	ANIXI Thomas BRAY STUR Muriel LEPROUX	05/04/2022	05/04/2022
EVENEMENTIEL	Fête du bœuf	6 299,40 €	EARL Le Bas Bouchage Nicolas BOUTTIER	06/05/2022	13/07/2022
EVENEMENTIEL	Fête du bœuf	296,00 €	Croix rouge	10/05/2022	14/07/2022
EVENEMENTIEL	Week-end surprises le dimanche 17 avril	1 000,00 €	Association Arts d'Oise Serge GASCON	14/04/2022	17/04/2022
EVENEMENTIEL	Week-end surprises le dimanche 15 mai	1 000,00 €	Association Arts d'Oise Serge GASCON	26/04/2022	15/05/2022
EVENEMENTIEL	Week-end surprise le dimanche 29 mai	1 500,00 €	Enzo Productions	27/05/2022	29/05/2022
BIBLIOTHEQUE	Ateliers mathématique animés par l'association 2 Amaj Val de France Dans le cadre du salon Bébé Bouquine	300,00 €	Michel Condamine Association 2 Amaj VDF	25/03/2022	04/06/2022
BIBLIOTHEQUE	Rencontres à destination des centres de loisirs le mercredi 1er et animation d'ateliers + séance de dédicace Dans le cadre de Bébé Bouquine	571,26 €	Alex SANDERS	18/05/2022	01/06/2022

BIBLIOTHEQUE	Lectures spectacle de Christophe Bonzom Samedi 4 juin 2022 Dans le cadre de Bébé Bouquine	1 531,40 €	Olivier ROMAIN Cie lesintranquilles	10/05/2022	04/06/2022
BIBLIOTHEQUE	Rencontres dans les classes le vendredi 3 juin Dédicaces le samedi 4 juin Dans le cadre de Bébé Bouquine	704,34 €	Christine DESTOURS	30/03/2022	03/03/2020
BIBLIOTHEQUE	Ateliers maquillage samedi 4 juin Dans le cadre de Bébé Bouquine	540,00 €	Elody AMAKRANE	12/05/2022	04/06/2022
BIBLIOTHEQUE	Séances de contes les 30 et 31 mai 2022 Dans le cadre de Bébé Bouquine	1600€ + défraiements	Franck Delavoix Association C'est-à-dire	01/04/2022	30/05/2022
BIBLIOTHEQUE	lectures pour les tout-petits Dans le cadre de Bébé Bouquine	600,00 €	Ambroise Clochon Cie C'est-à-dire	19/04/2022	30/05/2022
BIBLIOTHEQUE	Séances de contes le samedi 4 juin Dans le cadre de Bébé Bouquine	1757,96€ + défraiements	Sylvain DARTOY L'Afrique dans les oreilles	29/03/2022	04/06/2022
BIBLIOTHEQUE	Rencontres dans les classes le jeudi 2 juin dédicaces sur le salon Dans le cadre de Bébé Bouquine	680,34 €	Sylvain Diez	30/03/2022	03/06/2022
BIBLIOTHEQUE	Ateliers numériques le samedi 4 juin Dans le cadre de Bébé Bouquine	1 152,00 €	Valérie Gautier Ze Fab Truck	12/04/2022	04/06/2022
BIBLIOTHEQUE	Conférence sur les francophones d'Amérique Dans le cadre de la semaine de la francophonie	380€ plus 80 € de défraiement	Eric GEROME	22/03/2022	16/04/2022
BIBLIOTHEQUE	Bornes interactives d'après le livre Ticajou et la musique Dans le cadre de Bébé Bouquine	226,78 €	Pascal Brun Pour PBO	20/05/2022	04/06/2022
BIBLIOTHEQUE	Conférence Voyager autrement et de façon éco-responsable	300,00 €	Nikolas BRETON	30/03/2022	18/06/2022
BIBLIOTHEQUE	Contes polonais Dans le cadre du week-end polonais	712,00 €	Magda Lena GORSKA	16/03/2022	28/05/2022
BAT	Contrôle Technique pour la mise en accessibilité de l'école Elémentaire F.BUISSON	7 440,00 €	Amire EL BOUZIDI	02/02/2022	02/02/2023
BAT	Coordination Système de sécurité incendie pour la mise en accessibilité de l'école Elémentaire F.BUISSON	4 540,00 €	Florian MONCHO	11/03/2022	11/09/2023

BAT	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la mise en accessibilité de l'école F.BUISSON	3 960,00 €	Amire EL BOUZIDI	24/03/2022	24/09/2023
BAT	Mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la mise en accessibilité du GS LA FONTAINE	8 268,00 €	Alain PIOTTO	29/03/2022	29/09/2023
BAT	Contrôle Technique pour la mise en accessibilité du GS LA FONTAINE	7 800,00 €	Amire EL BOUZIDI	28/03/2022	28/09/2023
BAT	Coordination Système de sécurité incendie pour la mise en accessibilité du GS LA FONTAINE	6 340,00 €	Florian MONCHO	05/04/2022	05/10/2023
JEUNESSE ET SPORTS	Convention d'animation avec le syndicat mixte d'étude d'aménagement et de gestion de la base de loisirs de Cergy-Pontoise pour différentes animations nautiques du 12 juillet au 24 août 2022 dans le cadre du programme d'activités estivales Jeunesse.	2 517,33 €	BDL Cergy-Pontoise	05/04/2022	12/07/2022
JEUNESSE ET SPORTS	Convention d'animation avec l'association le FIL DES JOURS, pour un atelier couture du 12 au 13 juillet 2022 dans le cadre du programme d'activités estivales Jeunesse	300,00 €	LE FIL DES JOURS	21/05/2022	12/07/2022
JEUNESSE ET SPORTS	Convention avec le Centre Nautique Intercommunal à Montmorency, pour le passage de tests d'aisance aquatique, le 29 juin 2022.	195,00 €	Centre Nautique Intercommunal à Montmorency	30/05/2022	30/05/2022
PETITE ENFANCE	Convention de prestation de 13 séances de contes à destination des enfants accueillis au sein de la crèche Les Elfes, de la halte-garderie Les Farfadets et du relais petite enfance entre les mois de juin et de décembre 2022	6 618,00 €	Art & Mundo	08/06/2022	16/06/2022

TABLEAU DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
03.22.085	28/03/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11428 dans le cimetière Les Blots, emplacement 630	30 ANS	04/05/2022	TIMSIT	456,00 €
04.22.087	01/04/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11429 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I129	15 ANS	01/04/2022	UVEDA	180,00 €
04.22.089	11/04/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11430 dans le cimetière COLUMBARIUM, emplacement Cyclamen 39	30 ans	11/04/2022	GAUTHIER	621,00 €
04.22.090	11/04/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11431 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I79	15 ans	11/04/2022	BURGAUD	180,00 €
04.22.096	19/04/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11432 dans le cimetière Les Blots, emplacement 940	30 ANS	19/04/2022	HALBORN	456,00 €
04.22.097	21/04/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11433 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I89	30 ANS	21/04/2022	AMISSE	456,00 €
05.22.101	02/05/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11434 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S85	15 ANS	02/05/2022	JACKZENTIS	180,00 €
05.22.105	06/05/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11435 dans le cimetière Les Blots, emplacement 665	15 ANS	18/07/2016	ALBA	174,20 €
05.22.106	06/05/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11436 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement J26	15 ANS	12/10/2021	BREMBILLA	177,70 €
05.22.107	06/05/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11437 dans le cimetière Les Blots, emplacement 1	15 ANS	08/02/2021	JEAN	177,70 €
05.22.119	16/05/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11438 dans le cimetière Les Blots, emplacement 326	30 ANS	16/05/2022	BALDAS	456,00 €
05.22.127	23/05/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°8648 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis6	30 ANS	12/02/2022	BEDOS	456,00 €
05.22.129	27/05/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°8592 dans le cimetière Les Blots, emplacement 622	30 ANS	16/09/2021	MÜHLSCHLEGEL	449,70 €
05.22.130	30/05/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°8539 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement K110	15 ANS	16/04/2021	GAILLARD	177,70 €
06.22.133	02/06/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11439 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement n°N129	15 ANS	21/05/2020	TUSSEVO	177,70 €
06.22.136	09/06/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°11440 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement J6	30 ANS	12/09/2021	VAN HAAFTEN	449,70 €
06.22.140	13/06/2022	Attribution d'une concession funéraire n°11441 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I90	50 ANS	13/06/2022	CHARBONNEAU	1 212,00 €
06.22.143	15/06/2022	Renouvellement d'une concession funéraire n°8648 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement Ebis6	30 ANS	12/02/2022	BEDOS-AURIVEL	456,00 €

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 18 NOVEMBRE, 16 DECEMBRE 2021 ET 31 MARS 2022

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2021.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

Ophélie CHARBONNIER
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency